

BUDGET PRJN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_2023_0222** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **27/07/2023**
Objet : **convention de mise disposition de la maison du projet au profit d_Interfaces**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **27/07/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI_2023_0222- convention de mise _ disposition de la maison du projet au profit d_Interfaces .pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230727-DAJI_2023_0222-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/07/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_2023_0222

**IMMEUBLES COMMUNAUX SIS 29
AVENUE ROGER SALENGRO
TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
INTERFACES**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'action de l'association Interfaces qui accompagne au quotidien tous les publics dans l'accès aux droits sociaux, l'habitat, l'énergie et la gestion du budget ;

Considérant la démarche de l'Association INTERFACES qui a souhaité bénéficier de locaux communaux pour lui permettre d'assurer des permanences individuelles afin d'accompagner, informer, conseiller et orienter les habitants de la Bourgogne, connaissant des difficultés administratives et financières (démarches en ligne, logement, énergie...) et d'animer des ateliers collectifs (2 à 3 par mois) ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation avec l'association INTERFACES faisant élection de siège social au 70 rue Léon Blum à Lille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux au 3^{ème} étage de la Maison du Projet, sise au 29 avenue Roger Salengro à TOURCOING. L'occupation est consentie par convention à titre précaire et révocable, à l'Occupant pour lui permettre de développer ses activités.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **27 JUIL. 2023**



Doriane BECUE
Maire de TOURCOING

Accusé Réception en Préfecture le : **27 JUIL. 2023**

Publié sur le site de la Ville le :

31 JUIL. 2023